



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

2346 - Mise en sécurité des carrières de Saint-Nabor

**Avenant n°1 à la convention relative à la
participation financière du Département au
marché de maîtrise d'oeuvre conclu par le
SIVU des carrières d'Ottrott et de St-Nabor**

Rapport n° CP/2014/636

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de présenter et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention financière conclue le 14 août 2006 entre le Département et le SIVU des carrières d'Ottrott et de St-Nabor, pour la mission de maîtrise d'oeuvre, afin d'en prolonger la durée et corrolairement d'augmenter son enveloppe globale, compte-tenu des difficultés rencontrées par le SIVU pour commercialiser les matériaux extraits, qui permettent en partie d'assurer le financement des travaux de mise en sécurité.

La mise en sécurité des carrières d'Ottrott et de Saint-Nabor constitue un préalable indispensable à la réalisation du projet de reconversion du site, qui deviendra à terme, un pôle touristique majeur sur le territoire de la communauté de communes du canton de Rosheim et du massif du Mont Sainte-Odile.

Le Département est le partenaire de première heure du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), constitué entre les deux communes concernées par le site, à savoir Ottrott et Saint-Nabor, pour porter la mise en sécurité.

Dans ce cadre, le SIVU a signé le 27 décembre 2005 un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau Antéa, pour un montant initial prévisionnel de 300 000 € (valeur 2003).

Toutefois, alors que les travaux de mise en sécurité devaient être menés sur une période de 3 à 5 ans, dès la fin 2006, ils n'ont été engagés qu'en 2008, en raison d'études complémentaires et de la recherche du titulaire des travaux, reportant ainsi leur échéance à fin 2013.

Malheureusement, la conjoncture économique que traverse le BTP rend plus difficile la commercialisation des matériaux extraits des carrières, qui devaient permettre de financer en partie les travaux de mise en sécurité du site.

Le président du SIVU a informé le Département de cette situation dès le début de l'année 2014, devant ainsi prolonger la mission de maîtrise d'œuvre pour poursuivre l'accompagnement du SIVU dans le cadre du prolongement des travaux jusqu'à la fin de l'année 2016.

Le SIVU a ainsi conclu un avenant de prolongation de délai de la mission et d'augmentation de l'enveloppe financière avec son prestataire Antéa, le 16 avril 2014.

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'avenant n° 1 à la convention financière établie le 14 août 2006 entre le Département du Bas-Rhin et le SIVU des Carrières d'Ottrott et de Saint-Nabor pour la réalisation des travaux de maîtrise d'œuvre, selon le projet en annexe.

Cet avenant porte sur deux points :

- prolongation de la durée, simultanée au marché de maîtrise d'œuvre, soit jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- augmentation de l'enveloppe financière globale des coûts prévisionnels de maîtrise d'œuvre, de 98 900 € (conditions économiques 2014), qui s'élevaient initialement à 300 000 € HT (conditions économiques 2003).

La clé de subvention de ces frais de maîtrise d'œuvre reste conforme à la convention initiale, à savoir :

	Montant en € HT aux CE 2014	%
SIVU des carrières	19 780,00	20
Département du Bas-Rhin	79 120,00	80
Total	98 900,00	100

Les crédits nécessaires (79 120 € HT) feront l'objet d'une inscription budgétaire en DM2.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve les principes de passation de l'avenant n° 1 à la convention conclue le 14 août 2006 entre le Département du Bas-Rhin et le SIVU des carrières d'Ottrott et de St-Nabor pour la mission de maîtrise d'oeuvre, conduisant ainsi à prolonger la-dite convention jusqu'au 31 décembre 2016 et à augmenter de 98 900 HT le montant prévisionnel total des frais de maîtrise d'oeuvre (estimés initialement à 300 000 € HT),*
- *confirme son engagement financier aux côtés SIVU, en subventionnant 80% des frais supplémentaires de maîtrise d'oeuvre évalués à 98 900 € HT, soit un montant de 79 120 € HT.*

Elle autorise par ailleurs son Président à signer l'avenant correspondant.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL